

Le RGPD, vers une norme mondiale ?

Né sous les habituelles accusations de complexité technocratique pour les opérateurs économiques, le RGPD est-il en train de s'imposer comme la norme mondiale ?

Le RGPD a été la cible de nombreuses critiques et notamment celle, consistant à affirmer que si les innovations étaient américaines ou chinoises, les réglementations étaient bien européennes.

En dépit de son application complexe et parfois lourde, le RGPD est conçu pour défendre les droits fondamentaux des personnes sur leurs données personnelles. Des droits niés aux USA pour des raisons économiques et en Chine pour des motifs politiques. Assurer l'inaliénabilité des données personnelles, la possibilité de les effacer, le droit à l'oubli numérique constituent et constitueront demain des enjeux majeurs de liberté publiques.

Pourtant, ce n'est sans doute pas du fait de ses vertus morales que cette réglementation va sans doute devenir la norme mondiale. Cette conséquence procède de la capacité de l'Union Européenne d'avoir adopté, pour le plus grand espace économique mondial, une réglementation unifiée là où 28 prévalaient au préalable et surtout de s'être doté d'un arsenal de sanctions considérables pouvant aller, pour les contrevenants, jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial, à titre d'amende. Cet arsenal juridique commence à montrer son efficacité.

L'application des premières sanctions et le démantèlement des politiques agressives menées par les GAFA et BATX dans nos pays sur nos données portent des effets immédiats :

- Fin janvier 2019, Google s'est vu infligé une première amende de 50 millions d'euros https://www.tourmag.com/RGPD-Google-condamne-par-la-CNIL-pour-manquement-aux-obligations-de-transparence_a96991.html,
- La même société, quelques jours plus tard s'est fait condamner par le TGI de Paris qui a déclaré abusives et illicites 38 clauses des « Conditions d'utilisation » et des « Règles de confidentialité » de Google. <https://www.legalis.net/actualite/google-condamne-pour-clauses-abusives/>
- Le TGI de Paris avait déjà déclaré illicites 265 des clauses actuelles ou anciennes des « Conditions d'utilisation » de Twitter, de sa « Politique de confidentialité » et des « Règles de Twitter » dans une décision du 7 août 2018.

La réglementation unique à l'échelle de l'Union Européenne d'une part et l'application de sanctions fortes d'autre part ont eu pour conséquence directe que les grands opérateurs mondiaux estimant trop complexe de gérer cette réglementation pour l'Union Européenne et de l'ignorer ailleurs, plaident désormais pour une application uniforme des règles de ce RGPD originellement si décrié.

Ainsi, ce n'est pas le moindre des paradoxes de voir Mark Zuckerberg lui-même se transformer en avocat d'une réglementation qui l'a si lourdement condamné <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/ce-que-propose->

[mark-zuckerberg-pour-reguler-internet-20190331et](#) et écrire désormais «*Je pense qu'il serait bon pour Internet que davantage de pays adoptent une réglementation telle que le RGPD comme cadre commun*».

Dès lors, et contrairement à toutes les prévisions des contempteurs de l'Union Européenne, le RGPD combinant efficacité économique et éthique est bien en train de devenir la norme mondiale. Dans ce contexte, la conformité au RGPD constitue, un enjeu stratégique de valorisation des pratiques des opérateurs économiques. En effet, si les données personnelles sont le présent de l'économie numérique seules les données personnelles conformes en seront le futur. Plus que jamais la « *compliance intelligence* » devient tant un enjeu développement commercial international, que de protection des actifs stratégiques.

Laurent Marville

Associé – Corporate - RGPD